

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 172

Acte modificatif n°1 au marché public de réhabilitation de l'ancienne  
ferme Terrisse  
Lot 2 : ravalement – isolation thermique extérieure

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** que la Ville est liée par le marché n°2024-46 avec la société EMERAUDE sise 8 Rue Henri Farman à Tremblay-en-France (93290), relatif à la réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 2 : ravalement – isolation thermique extérieure, pour un montant de 248 053,01 euros HT soit 297 663,61 euros TTC,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour l'exécution du présent marché,

**Considérant** que les travaux susmentionnés portent précisément sur la réalisation de travaux de peinture sur les sous-faces de rampants extérieures et visibles du bâtiment principal de la ferme (pièces de charpente et voligeage),

**Considérant** le projet de l'acte modificatif n°1 établi par la société EMERAUDE,

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur des travaux supplémentaires de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 2 : ravalement – isolation thermique extérieure, conclu avec la société EMERAUDE sise 8 Rue Henri Farman à Tremblay-en-France (93290).

**Article 2 :** Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 3 123,00 euros HT soit 3 747,60 euros TTC, portant le montant total du lot 2 à 251 176,01 euros HT, soit 301 411,21 euros TTC.

**Article 3 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 07 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260507-DM-CAM-2026172-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2026  
Date de réception préfecture : 04/06/2026